



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/215
S/1995/475
12 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Points 70, 80, 86, 97 a), 97 i),
107, 109, 110, 112, 114 et 149
de la liste préliminaire*
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE
LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION
ET DU STOCKAGE DES ARMES
BACTÉRIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) OU À
TOXINES ET SUR LEUR DESTRUCTION
ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION
DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA
PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE : COMMERCE
ET DÉVELOPPEMENT; COOPÉRATION
INTERNATIONALE EN VUE D'ÉLIMINER LA
PAUVRETÉ DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT
DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES
QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION
SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES,
AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS
ET À LA FAMILLE
PROMOTION DE LA FEMME
CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES
PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS
DE L'ENFANT
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE
L'HOMME
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE
TERRORISME INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

* A/50/50/Rev.1.

Lettre datée du 8 juin 1995, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la Déclaration de Delhi, publiée à la huitième réunion des chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC), tenue à New Delhi du 2 au 4 mai 1995 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la cinquantième session de l'Assemblée générale, au titre des points 70, 80, 86, 97 a), 97 i), 107, 109, 110, 112, 114 et 149 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Prakash SHAH

ANNEXE

Déclaration de Delhi, publiée à la huitième réunion des
chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de
l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération
régionale, tenue à New Delhi du 2 au 4 mai 1995

Introduction

1. Le Premier Ministre de la République populaire du Bangladesh, S. E. la bégum Khaleda Zia, le Roi du Bouthan, S. M. le Roi Jigme Singye Wangchuck, le Premier Ministre de la République de l'Inde, S. E. M. P. V. Narasimha Rao, le Président de la République des Maldives, S. E. M. Maumoon Abdul Gayoom, le Premier Ministre du Népal, S. E. M. Manmohan Adhikari, le Président de la République islamique du Pakistan, S. E. M. Farooq Ahmad Khan Leghari et le Président de la République socialiste démocratique de Sri Lanka, S. E. Mme Chandrika Bandaranaike Kumaratunga, se sont réunis à New Delhi, du 2 au 4 mai 1995, à l'occasion du huitième Sommet de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC).

Décennie de la SAARC

2. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des réalisations de la première décennie de la SAARC et ont décidé de célébrer l'achèvement de la première décennie dans chacun des États membres et collectivement. Ils ont approuvé la proposition du Conseil des ministres visant à convoquer une session commémorative du Conseil sur le thème : "Comment la SAARC envisage la deuxième décennie" à l'effet d'identifier les domaines autour desquels la SAARC pourrait articuler sa deuxième décennie.

Coopération régionale

3. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur volonté d'intensifier la coopération régionale, afin d'accélérer le processus de promotion du bien-être et d'amélioration de la qualité de la vie des populations de l'Asie du Sud. Ils ont réitéré leur attachement aux principes et aux objectifs proclamés dans la charte de la SAARC, en particulier les principes de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance nationale, du non-recours à la force et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Ils ont redit leur conviction que la coopération régionale était, dans un monde toujours plus interdépendant, un instrument dynamique au service de la prospérité économique, de la compréhension mutuelle et des bonnes relations de voisinage, afin de réaliser les objectifs de la paix et de la stabilité en Asie du Sud. Dans ce contexte, un climat de paix et de stabilité ne manquerait pas de contribuer à la croissance économique.

Élimination de la pauvreté en Asie du Sud

4. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'engagement pris d'éliminer la pauvreté en Asie du Sud, de préférence d'ici à 2002, par le biais d'un programme d'action.

5. Les chefs d'État ou de gouvernement ont fait leurs recommandations de la réunion des ministres des finances/de la planification tenue à Dhaka en juillet 1994, qui avait recommandé la création d'un dispositif qui assurerait l'échange d'informations sur les programmes visant à éliminer la pauvreté, dans le cadre des politiques et stratégies adoptées, en particulier l'échange d'informations sur les techniques propres à seconder les efforts déployés pour éliminer la pauvreté. Ils sont convenus que le processus pourrait être renforcé par la communication et l'échange d'études pertinentes réalisées par des experts et des instituts de recherche indépendants. Le dispositif en question serait conçu sous la forme d'une structure institutionnelle à trois niveaux, conformément aux recommandations du rapport, une réunion ayant lieu chaque année. Ils ont noté que ce dispositif avait été mis en place et que cela avait permis d'amorcer l'échange d'informations. Ils se sont félicités de l'offre faite par l'Inde d'accueillir la première réunion du dispositif à trois niveaux.

6. Les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé que la prochaine réunion des ministres des finances/de la planification examinerait l'efficacité de pareil dispositif au service de la lutte contre la pauvreté dans la région et ferait rapport sur les progrès réalisés au neuvième sommet de la SAARC, par l'intermédiaire du Conseil des ministres.

7. Dans ce contexte, les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé de proclamer 1995 "Année de la SAARC pour l'élimination de la pauvreté".

8. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que la pauvreté chronique corrodait les qualités humaines éminentes que sont la dignité et la créativité, ainsi que le potentiel productif, et ils ont réaffirmé l'engagement pris de renforcer les moyens d'action des pauvres, de manière à promouvoir une croissance compatible avec le développement humain et l'équité.

9. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que la pauvreté était un problème multidimensionnel complexe dont les causes étaient aussi bien nationales qu'internationales et que la solution du problème passait par la mise au point de programmes nationaux de lutte contre la pauvreté, le déploiement d'efforts internationaux de soutien aux efforts nationaux et, parallèlement, la création d'un environnement international propice à la croissance économique et au développement social des pays en développement. Le Sommet mondial pour le développement social avait reconnu que la communauté internationale devait se préoccuper, en veillant à leur satisfaction des besoins spéciaux des pays et des régions où il y avait d'importantes concentrations de personnes vivant dans la pauvreté, en particulier l'Asie du Sud, et qui éprouvaient de graves difficultés à réaliser le développement social et économique. Les chefs d'État ou de gouvernement ont redit leur volonté d'éliminer la pauvreté et se sont félicités des résultats du Sommet mondial pour le développement social.

10. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris l'engagement de s'attaquer aux causes fondamentales de la pauvreté et de satisfaire les besoins essentiels de tout un chacun. Ils ont rappelé qu'ils étaient résolus à oeuvrer en faveur de la réalisation du droit de toute personne, en particulier les pauvres, à l'alimentation, au travail, au logement, à la santé, à l'éducation, aux ressources et à l'information.

11. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à tout mettre en oeuvre pour permettre aux pauvres d'améliorer leurs capacités d'ensemble, d'améliorer leurs conditions de vie et de bénéficier d'une protection économique et sociale adéquate en cas de chômage et d'invalidité et dans leurs vieux jours. Ils ont reconnu qu'il fallait améliorer, étendre et déréglementer les marchés, à l'effet de promouvoir une croissance économique soutenue, mais ils ont également estimé qu'il était essentiel de pallier tout effet négatif que les forces du marché pourraient exercer et de ne ménager aucun effort pour rendre les marchés conviviaux à l'égard des pauvres. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la nécessité de s'assurer que les systèmes financiers et autres politiques publiques étaient axés sur l'élimination de la pauvreté et ils ont lancé une mise en garde contre tout ce qui pourrait accentuer les disparités, lesquelles étaient un ferment de désintégration sociale.

12. Les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus que les gouvernements de pays de la SAARC devraient prendre l'initiative de promouvoir les structures d'appui requises pour éliminer la pauvreté, notamment les institutions des intéressés eux-mêmes et les organisations non gouvernementales, de manière à permettre à la population de s'organiser, à promouvoir la décentralisation et l'autonomie locale et à encourager les pauvres à s'organiser pour défendre leurs intérêts économiques et sociaux.

Arrangement commercial préférentiel de la SAARC

13. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec satisfaction que, postérieurement à la signature de l'Accord-cadre concernant l'Arrangement commercial préférentiel de la SAARC lors de leur septième sommet tenu à Dhaka en avril 1993, le premier cycle des négociations commerciales portant sur l'échange de concessions commerciales entre les États membres avait été mené à son terme. Ils ont donné pour instructions de prendre toutes les mesures voulues pour faciliter la ratification de l'Arrangement par tous les États membres, afin que celui-ci puisse entrer en vigueur d'ici la fin de 1995, comme prévu.

14. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont dits à nouveau fermement convaincus que l'entrée en vigueur de l'Arrangement commercial préférentiel permettrait d'amorcer un processus important de coopération régionale et renforcerait la SAARC en tant qu'institution chargée de promouvoir le bien-être des populations en Asie du Sud.

15. Compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement économique international, de la constitution de groupements commerciaux et économiques importants, de la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) suite à l'heureux aboutissement des négociations d'Uruguay, et des mesures unilatérales de libéralisation économique adoptées par des États membres, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité urgente d'élargir et d'approfondir la coopération dans les domaines les plus importants des relations commerciales et économiques dans la région, et ce, à brève échéance. Face à cette évolution, il était d'autant plus urgent de réaliser des progrès plus substantiels pour permettre l'entrée en vigueur de l'Arrangement et d'intensifier la coopération en vue de développer les échanges régionaux. À cet effet, ils ont décidé qu'il devait être donné suite aux "éléments constitutifs" et "mesures additionnelles"

visés respectivement aux articles 4 et 6 de l'Accord concernant l'Arrangement commercial préférentiel.

Programme d'action intégré

16. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note des progrès réalisés par le biais du Programme d'action intégré visant un certain nombre de domaines et d'activités très importants.

Centres régionaux

17. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la création du Centre de documentation de la SAARC à New Delhi en mai 1994 et du Centre de recherche météorologique de la SAARC à Dhaka en janvier 1995.

La participation des femmes au développement

18. Ayant noté que la prise de conscience croissante des réalités politiques et sociales observée dans la région avait mis en lumière les questions de l'élimination des disparités entre les sexes et du renforcement des moyens d'action des femmes, ce qui était indispensable pour permettre le développement socio-économique de celles-ci, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il était urgent de régler ces questions par le biais de nouvelles mesures palliatives.

19. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appuyé la "résolution de Katmandou concernant les femmes et la santé de la famille" adoptée par la Conférence ministérielle sur les femmes et la santé de la famille tenue à Katmandou en novembre 1993, et ont dit leur satisfaction de voir que des programmes appropriés étaient lancés par les États membres pour appliquer la résolution sur le plan national.

20. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris acte des progrès réalisés dans l'application du plan d'action visant à faire de la période 1991-2000 la "Décennie de la fillette de la SAARC" et ils ont prié le Conseil des ministres d'effectuer un examen approfondi à mi-parcours de la décennie, qui serait présenté au neuvième sommet de la SAARC.

21. Conscients des menaces graves qui pesaient sur certains groupes de fillettes vivant dans des conditions particulièrement difficiles, notamment les orphelines, les handicapées et les fillettes exploitées, les chefs d'État ou de gouvernement ont prié le Conseil des ministres d'entreprendre d'urgence une évaluation de la situation de ces enfants et de présenter des recommandations concrètes au neuvième sommet de la SAARC.

22. Considérant que l'exploitation de la fillette était révélatrice de la condition de la femme dans la société, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé qu'ils étaient décidés à prendre les mesures requises pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des fillettes.

Les enfants

23. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec satisfaction que les examens annuels de la situation des enfants dans les pays de la SAARC pour 1993 et 1994 avaient été menés à bien et faisaient apparaître une réduction de la mortalité infantile, et de sensibles progrès dans le programme de vaccination à l'intention des enfants de la région.

24. Rappelant les objectifs fixés pour le milieu de la décennie par le Sommet mondial pour les enfants, les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé leur détermination d'intensifier leurs efforts, aux niveaux tant national que régional, pour que ces objectifs soient atteints.

25. Les dirigeants se sont réjouis que tous les États membres soient devenus parties à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils ont estimé que la Conférence sur la population et le développement, qui avait eu lieu récemment au Caire en septembre 1994, et le Sommet mondial de Copenhague de mars 1995 sur le développement social avaient imprimé un nouvel élan aux efforts entrepris pour assurer la survie, la protection et l'épanouissement des enfants en Asie du Sud.

La jeunesse

26. Les chefs d'État ou de gouvernement ont approuvé la résolution de Malé sur la jeunesse, adoptée par la Conférence ministérielle sur la jeunesse en Asie du Sud, tenue aux Maldives en 1994, et ont noté que la Conférence avait, notamment, contribué à polariser l'attention sur la situation des jeunes et les défis auxquels ils étaient confrontés. Les dirigeants ont noté avec satisfaction que le programme d'action figurant dans la résolution était mis en oeuvre par les États membres de façon à intégrer les jeunes dans le processus de développement national. Ils se sont plu à noter que la résolution de la SAARC sur la jeunesse avait été adoptée et que le programme concernant l'attribution de prix de la SAARC pour la jeunesse avait été mis en place.

27. Les dirigeants se sont déclarés satisfaits de l'exécution du plan d'action destiné à faire de 1994 l'Année de la jeunesse dans les États membres et ont affirmé leur détermination de maintenir l'élan ainsi obtenu.

Personnes souffrant de handicaps

28. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec satisfaction que la Conférence ministérielle des personnes handicapées avait eu lieu à Islamabad en décembre 1993. Ils ont entériné la résolution d'Islamabad sur les personnes handicapées, ainsi que les recommandations de la Conférence, et noté que cette manifestation avait permis de rendre les peuples d'Asie du Sud-Est plus sensibles aux besoins et aux problèmes des handicapés. Ils ont accueilli avec satisfaction les activités et les programmes entrepris par les États membres comme suite à la résolution pour la protection et la promotion des personnes souffrant d'un handicap.

Logement

29. Les chefs d'État ou de gouvernement, reconnaissant que le logement est un droit fondamental pour tout être humain et que, en plus des efforts des pouvoirs publics, les initiatives privées émanant de particuliers et d'organismes non gouvernementaux devaient être encouragées, ont réaffirmé leur détermination d'oeuvrer à la réalisation de l'objectif global "Un logement pour tous d'ici à l'an 2000".

Alphabétisation

30. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté que l'analphabétisme était l'une des causes majeures de la pauvreté, de l'arriération et des injustices sociales et ont invité les États membres à lancer des programmes plus concrets destinés à éliminer l'analphabétisme dans la région, de préférence d'ici à l'an 2000. Ils ont décidé de faire de 1996 l'"Année de l'alphabétisation dans les pays membres de la SAARC".

Environnement

31. Réaffirmant la nécessité d'une action concertée pour la protection et la préservation de l'environnement, les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités que les États membres aient défini une position commune avant la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, et qu'une plate-forme collective soit présentée à la Conférence de Yokohama. Ils ont reconnu que la coopération internationale était un élément crucial pour la mise en place de capacités nationales, le transfert de technologie appropriée et la promotion de projets et d'efforts de recherche bilatéraux pour la prévention des catastrophes naturelles.

32. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés profondément préoccupés de la dégradation continue de l'environnement et de la répétition de catastrophes naturelles aux effets dévastateurs. Ils ont souligné les risques et les dangers qu'il y aurait à méconnaître le défi posé par ces problèmes. Ils ont affirmé leur volonté de mettre en oeuvre à tous les niveaux – national, bilatéral, régional et mondial – des programmes pour la protection et la préservation de l'environnement et la prévention de sa dégradation. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il importait de poursuivre les activités déjà entreprises par la SAARC dans le domaine de l'environnement.

33. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté qu'un certain travail avait été fait pour diffuser l'information sur les problèmes posés par la dégradation de l'environnement et leur impact sur la région, mais qu'en ce qui concernait l'application des recommandations, aussi bien de l'étude régionale de la SAARC sur les causes et les conséquences des catastrophes naturelles et la protection et la préservation de l'environnement, que de l'étude régionale sur l'effet de serre et son impact sur la région, qui étaient toutes deux achevées depuis 1992, les progrès avaient été lents. Ils ont souligné qu'il était essentiel d'appliquer effectivement et promptement les recommandations de ces deux études, et demandé aux États membres de prendre sans plus tarder toutes les mesures nécessaires dans des domaines d'une importance aussi cruciale que le partage et le renforcement des capacités scientifiques pour la protection et la gestion de

l'environnement. Ils ont en outre chargé le Comité technique de l'environnement de suivre les progrès réalisés dans l'application des recommandations des deux études, et de faire rapport au neuvième sommet par l'intermédiaire du Conseil des ministres.

34. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé les décisions énoncées dans la Déclaration de Dhaka d'avril 1993 sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de juin 1992 et réaffirmé l'urgente nécessité d'assurer des apports de ressources suffisants et prévisibles pour pouvoir réaliser avec succès les programmes d'Action 21. Ils ont également rappelé que les Nations Unies avaient prévu pour l'aide publique au développement un objectif minimum correspondant à 0,7 % du produit national brut des pays développés, objectif que la plupart des pays développés étaient encore loin d'avoir atteint. Les chefs d'État ou de gouvernement ont également noté que les mesures internationales dans le domaine de la protection de l'environnement devraient avoir été fondées sur le partenariat et les efforts collectifs et devraient traduire le principe de responsabilités communes mais différenciées, énoncé par la Conférence sur l'environnement et le développement. La promotion d'une croissance économique à la fois soutenue et durable dans les pays en développement, et une action directe pour l'élimination de la pauvreté, faisaient partie intégrante de ces mesures.

35. Les chefs d'État ou de gouvernement ont également noté que la Commission du développement durable constituée pour suivre l'application des accords de Rio avait tenu trois sessions depuis leur dernière réunion et ont exprimé l'espoir que la Commission pourrait faciliter les apports indispensables de ressources et de technologie.

36. Les chefs d'État ou de gouvernement ont en outre noté que la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies concernant les changements climatiques étaient toutes deux entrées en vigueur et que les premières réunions des conférences des parties à ces conventions avaient eu lieu. Tout en se félicitant de ces progrès, ils ont demandé avec insistance qu'une aide soit fournie aux pays en développement pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations découlant desdites Conventions. La mise en application de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial était un premier pas dans cette direction. Les chefs d'État ou de gouvernement ont néanmoins souligné que des financements d'un tout autre ordre de grandeur seraient nécessaires pour répondre aux impératifs des Conventions.

Terrorisme

37. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé de sérieuses préoccupations au sujet de la prolifération du terrorisme à l'intérieur et en dehors de la région et ont réaffirmé leur condamnation sans équivoque de tous les actes et de toutes les méthodes et pratiques terroristes qu'ils ont qualifiés de criminels. Ils ont déploré tous les actes de ce genre, qui avaient des conséquences catastrophiques sur la vie, les biens, le développement socio-économique et la stabilité politique, ainsi que sur la paix et la coopération régionales et internationales.

38. Les chefs d'État ou de gouvernement ont une fois de plus souligné que la plus forte priorité devrait être accordée à l'adoption, au niveau national, de lois d'application donnant effet à la Convention régionale de la SAARC sur la répression du terrorisme. Ils ont instamment demandé aux États membres qui ne l'avaient pas encore fait d'adopter rapidement, au niveau national, les dispositions législatives nécessaires à l'application de la Convention, et réaffirmé la nécessité d'un dialogue et d'échanges suivis entre les organismes intéressés des États membres, sous forme par exemple de recommandations périodiques à l'intention du Conseil des ministres.

39. Ils ont souligné que la coopération entre les États membres de la SAARC était d'une importance vitale pour extirper le fléau du terrorisme dans la région.

Trafic des stupéfiants

40. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que l'abus des drogues et le trafic des stupéfiants, compte tenu de ses liens avec la criminalité organisée, le commerce illicite des armes et le terrorisme, continuaient de faire peser une grave menace sur la sécurité et la stabilité de la région.

41. Tout en notant les efforts faits par les États membres, ainsi que la coopération régionale en cours, pour combattre ce trafic pernicieux, les dirigeants ont insisté sur l'urgente nécessité d'un nouveau renforcement du processus de coopération.

42. Les dirigeants se sont félicités de la ratification de la Convention de la SAARC sur les stupéfiants et les substances psychotropes par tous les États membres et de l'entrée en vigueur de la Convention en septembre 1993. Ils ont instamment demandé à tous les États membres de prendre les mesures de suivi qui s'imposent pour assurer l'application effective de la Convention.

Science et technologie

43. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que la coopération dans le domaine de la science et de la technologie devrait être une importante priorité. Notant que certains progrès avaient été faits vers la création de réseaux, notamment dans les domaines de la biotechnologie, du génie génétique, des techniques de modélisation du secteur énergétique et des technologies bon marché dans le secteur du logement et de la construction, les dirigeants ont préconisé une nouvelle accélération de ce processus.

Contacts directs

44. Réaffirmant leur volonté d'encourager davantage les contacts directs en associant plus étroitement les peuples d'Asie du Sud au processus de coopération régionale, les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec satisfaction que ce type d'interaction s'était produit au sein de diverses instances, dans le cadre de la SAARC et en dehors, et qu'il avait contribué à favoriser la compréhension mutuelle dans la région.

45. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté que la SAARC avait officiellement reconnu l'Association des membres des professions juridiques des pays membres de la SAARC (SAARCLAW). Ils espéraient que cette association contribuerait efficacement à renforcer la coopération entre les membres de ces professions dans la région.

46. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec satisfaction que la Chambre de commerce et d'industrie de la SAARC (SCCI) fonctionnait de manière satisfaisante. Ils ont exprimé l'espoir que ses antennes dans les États membres feraient tout leur possible pour promouvoir la coopération commerciale et économique dans la région de la SAARC. Ils ont félicité la SCCI d'avoir diffusé des informations sur la portée, la teneur et le potentiel du Régime préférentiel d'échanges au sein de l'Association (SAPTA) auprès des milieux d'affaires de la région.

47. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec satisfaction que le système d'exemption de visa de la SAARC fonctionnait bien et qu'il avait renforcé les contacts directs.

Fonds pour le développement en Asie du Sud (SADF)

48. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appuyé la création d'un Fonds à trois guichets pour le développement en Asie du Sud (SADF), résultant de la fusion du Fonds de la SAARC pour les projets régionaux et de son Fonds régional, le troisième guichet concernant le développement social et le développement de l'infrastructure.

Mise au point de positions communes

49. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé que lors de la septième réunion au sommet de la SAARC, ils avaient décidé de mettre au point des positions communes dans les instances internationales sur un certain nombre de questions, afin de rehausser l'image de l'Asie du Sud au plan international et de permettre aux États membres de mieux harmoniser leurs points de vue. Ils ont relevé que le Conseil des ministres avait établi une procédure pour la mise au point de positions communes de la SAARC dans les instances internationales.

50. Ils ont noté avec satisfaction qu'à la suite de la décision adoptée à la septième réunion au sommet de la SAARC, des positions communes avaient été mises au point par les États membres et présentées lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles et du Sommet mondial pour le développement social. Ils ont noté avec satisfaction également qu'une position commune serait présentée lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing, en septembre 1995.

Sécurité des petits États

51. Réaffirmant leur attachement aux principes et normes universellement acceptés en matière de droits souverains et d'intégrité territoriale de tous les États, les chefs d'État ou de gouvernement ont constaté que les petits États, du fait de leurs problèmes spécifiques, devaient bénéficier de mesures spéciales d'appui pour préserver leur indépendance et leur intégrité territoriale. Ils

ont réaffirmé qu'une véritable protection des petits États et des États vulnérables devait être ancrée dans la légalité. Tous les pays, individuellement ou collectivement, avaient le devoir d'y veiller en prenant les mesures appropriées.

Évolution politique internationale

52. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté que la fin de la guerre froide avait radicalement modifié le paysage politique. Face à des problèmes nouveaux, il fallait trouver un langage nouveau. La fin de l'affrontement entre les deux blocs donnait l'occasion de travailler à l'édification d'un réel consensus concernant un nouvel ordre international.

53. Les chefs d'État ou de gouvernement ont eu des discussions approfondies sur les tendances politiques actuelles dans le monde et leur évolution probable, notamment pour ce qui concernait l'Asie du Sud. Dans ce contexte, ils ont réaffirmé leur profond attachement aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que leur volonté de renforcer l'ONU en tant que principal instrument de la paix, de la sécurité, du désarmement, du développement et de la coopération entre les nations du monde. Tout en s'engageant à soutenir les initiatives constructives visant à renforcer l'ONU, ils ont souligné que celles-ci devaient être menées dans le seul souci de rendre le fonctionnement de l'Organisation et de ses organes plus démocratique et plus efficace et de ne pas limiter leur champ d'action à une série d'objectifs étroits et isolés.

54. Saluant la contribution de certains États membres de la SAARC aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans diverses régions du monde, les chefs d'État et de gouvernement ont été d'avis qu'elle avait aidé au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

55. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur profond attachement aux principes et objectifs du Mouvement des pays non alignés qui, à leur avis, conservaient toute leur validité et leur pertinence dans le monde d'aujourd'hui. Ils ont rappelé le rôle stabilisateur que le Mouvement jouait à l'échelle mondiale depuis sa création. Ils se sont dits profondément convaincus que sa force innée le mettait en mesure de continuer à oeuvrer très utilement à l'édification d'un nouvel ordre mondial fondé sur la légalité, la non-discrimination, l'équité et la coopération.

56. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté que si la communauté internationale avait réussi à élaborer des normes interdisant les armes chimiques et biologiques, elle n'avait malheureusement pas pu arriver au même résultat s'agissant des armes nucléaires. Ils étaient convaincus qu'il fallait renforcer et accélérer l'action dans ce domaine. Réaffirmant que la priorité absolue devait être donnée au désarmement nucléaire, étant donné le danger que présentaient les armes nucléaires, ils ont prié instamment la Conférence du désarmement de négocier une convention internationale interdisant l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires en toutes circonstances ainsi que d'engager des négociations visant à l'élimination totale de toutes les armes nucléaires, selon un calendrier précis.

57. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont dits profondément attachés à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et ils sont convenus de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Questions économiques et sociales internationales

58. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'heureuse issue de la série des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et ils ont réaffirmé leur volonté de mettre en oeuvre pleinement et dans les délais voulus l'Acte final auquel elles avaient abouti. Ils se sont également félicités de la création de l'OMC et ont exprimé l'espoir que celle-ci favoriserait l'expansion du commerce international, notamment celui des pays en développement. Ils ont réaffirmé qu'il fallait immédiatement élaborer des politiques pour permettre à ces pays de tirer parti des possibilités accrues de commerce au plan international, dans le contexte de la mise en oeuvre intégrale des mesures décidées à l'issue des négociations. Ils ont engagé tous les États à s'abstenir de prendre unilatéralement toute mesure contraire au droit international, à la Charte des Nations Unies et à un régionalisme et un mondialisme éclairés, susceptible de faire obstacle aux relations commerciales entre les États et, partant, d'entraver la pleine réalisation du développement économique et social.

59. Conscients que la promotion d'une croissance économique soutenue, ouverte et mutuellement bénéfique à l'échelle mondiale, ainsi qu'un système commercial international non discriminatoire, multilatéral et réglementé pouvaient servir de base au développement social, les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé la mise en place d'un environnement économique international ouvert, équitable, reposant sur la coopération et mutuellement bénéfique. Ils ont également demandé la diminution des barrières commerciales et la promotion d'un accès accru aux marchés mondiaux.

60. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur volonté de protéger les intérêts fondamentaux des travailleurs. Ils ont engagé les pays à s'abstenir d'ériger des barrières commerciales sous prétexte de promouvoir et de protéger les droits des travailleurs. Ils ont déploré la tendance à assortir le commerce international de conditions, que ce soit sous forme de "clause sociale" ou de "clause environnementale" tout en se déclarant de nouveau résolus à protéger les droits des travailleurs ainsi qu'à préserver l'environnement.

Mesures spéciales pour les pays les moins avancés et les pays sans littoral

61. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec une profonde préoccupation l'insuffisance de la croissance économique dans les pays les moins avancés et les pays sans littoral et ils ont souligné la nécessité de prendre des mesures spéciales pour accélérer le processus de développement. Ils ont de nouveau réaffirmé qu'il fallait réaliser les objectifs convenus au plan international en matière d'aide aux pays en développement et aux pays les moins avancés. Ils ont souligné la nécessité de disposer d'un financement exceptionnel pour faciliter la mise en oeuvre de programmes de réforme économique dans les pays de la SAARC.

Dates et lieu de la neuvième réunion au sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de la SAARC

62. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement des Maldives d'accueillir la neuvième réunion au sommet de l'Association. Les dates de cette réunion seront arrêtées en consultation avec les États membres.

63. Les chefs d'État ou de gouvernement du Bangladesh, du Bhoutan, des Maldives, du Népal, du Pakistan et de Sri Lanka ont exprimé leurs vifs remerciements au Premier Ministre de l'Inde pour la manière exemplaire dont il s'était acquitté de ses fonctions de président de la réunion. Ils se sont dits très reconnaissants au Gouvernement et au peuple indiens de leur courtoise et chaleureuse hospitalité et de l'excellente organisation de la réunion.
